

REGLEMENT DU JEU

« LE DESIGN SORT LE GRAND JEU »

sur le site www.grand-jeu-habitat.fr

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société HABITAT DESIGN INTERNATIONAL (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 21.000.021 euros, ayant son siège social au 70 Avenue Victor Hugo - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 534 192 216 organise du 24/05/2019 au 11/06/2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Design sort le Grand Jeu » sur site : www.grand-jeu-habitat.fr ci-après dénommé le « Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 24/05/2019 au 11/06/2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de l'inscription au Jeu, résidant légalement en France métropolitaine (ci-après, « Le Participant »), à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et des membres de leur famille (foyer fiscal), ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou à la gestion du Jeu et les membres de leur famille (foyer fiscal).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 24/05/2019 au 11/06/2019 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site : www.grand-jeu-habitat.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur www.grand-jeu-habitat.fr

- Remplir le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

La participation est limitée à 1 participation par jour et par utilisateur à compter du 21/05/2019 et jusqu'au 11/06/2019 inclus.

ARTICLE 5 – LOTS

Les lots à gagner sur toute la durée du jeu :

- 1 carte cadeaux d'une valeur de 2000€ valable sur le site Habitat.fr
- 3 cartes cadeaux d'une valeur de 250€ valable sur le site Habitat.fr

Ces lots ne sont ni modifiables, ni cessibles, ni échangeables.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant les informations transmises via le formulaire d'inscription. Toute indication frauduleuse d'identité ou de domicile entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même identité, même adresse, même adresse électronique). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder trois mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

HABITAT
Concours « LE DESIGN SORT LE GRAND JEU »
DPO Habitat -70 avenue Victor Hugo- 93300 Aubervilliers- France

OU par e-mail : dpo@habitat.fr

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème

ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillance.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Instant Gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu et peut être communiqué gratuitement par courrier postal sur simple demande du Participant envoyée à l'adresse HABITAT, Concours « LE DESIGN SORT LE GRAND JEU », 70 avenue Victor Hugo- 93300 Aubervilliers- France.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – DEPOT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Tout avenant pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 10 du présent Règlement.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Participant (même nom, adresse postale et adresse électronique) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

HABITAT
Concours « LE DESIGN SORT LE GRAND JEU »
DPO Habitat -70 avenue Victor Hugo- 93300 Aubervilliers- France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et l'adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou d'un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et l'adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité (laquelle sera immédiatement détruite après traitement de la demande) ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de Règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Participant (même nom, adresse postale et adresse électronique) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Participant (même nom, adresse postale et adresse électronique) pour toute la durée du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel communiquées par les Participants au moyen du formulaire d'inscription sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données et à la libre circulation des données du 27 avril 2016. Ces données sont recueillies pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement. Il s'agit du nom, du prénom, de l'adresse postale et de l'adresse électronique

du Participant.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu et sont recueillies pour la durée de validité du Jeu et pour une durée maximale de trois mois pour les Participants tirés au sort. Elles sont stockées de manière sécurisée et pourront faire l'objet d'un traitement de la part de la Société organisatrice pour les finalités suivantes : participation au Jeu, remise du lot.

Sous réserve du recueil de son consentement, les coordonnées électroniques du Participant pourront être utilisées pour l'envoi de newsletters et de prospections commerciales et conservées pour une durée maximale de trente-six mois.

Dans l'hypothèse où le Participant donnerait son consentement à l'envoi de prospections commerciales par email, celui-ci pourra à tout moment retirer son consentement en suivant la procédure indiquée en fin d'email.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données les concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte client et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Chaque Participant peut exercer ses droits :

- En envoyant un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

HABITAT

Concours « LE DESIGN SORT LE GRAND JEU »

DPO Habitat -70 avenue Victor Hugo- 93300 Aubervilliers- France

OU

- par e-mail : dpo@habitat.fr

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu et le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute contestation des Participants devra être adressée à : HABITAT, Concours « LE DESIGN SORT LE GRAND JEU », 70 avenue Victor Hugo- 93300 Aubervilliers- France.

En cas de désaccord persistant entre les parties relatif à l'interprétation, l'application et l'exécution du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence de la juridiction du lieu du domicile du Participant.



Jean-Philippe LUCET